

### Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

2<sup>ème</sup> Commission - N° CG-2011-4-2-2

### Service consulté

## MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU CAPITAL D'ALSABAIL

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'acquérir 53 actions appartenant au Port Autonome de Strasbourg qui souhaite se retirer du capital d'ALSABAIL, au prix de 27,17 € par titre

Créée en 1972 à l'initiative des deux Départements et de la SADE, ALSABAIL est une société d'économie mixte locale agréée en qualité d'établissement de crédit.

La société exerce une double activité financière et de construction par des opérations de crédit-bail immobilier et de location simple aux entreprises.

A travers l'actionnariat et le processus de décision, les dossiers de financement sont présentés à un Comité des Engagements et validés par le Conseil d'Administration. Les Départements ont une véritable capacité décisionnelle leur permettant de conduire une politique de développement économique et d'aménagement du territoire, sans risque financier pour les collectivités, ALSABAIL en faisant son affaire.

Le capital social d'ALSABAIL s'élève à 9 704 280 euros et est actuellement réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	POURCENTAGE EN CAPITAL
Conseil Général du Bas-Rhin	25,77 %
Conseil Général du Haut-Rhin	25,77 %
OSEO	40,68 %
Etablissements bancaires et financiers	6,90 %
Autres	0,88 %
TOTAL	100 %

Le Port Autonome de Strasbourg, établissement public national, détient 0,33 % du capital, soit 160 actions émises en valeur nominale de 20 € par action.

A la suite d'un contrôle de gestion, la Cour des Comptes a émis une observation quant à la participation de cet établissement public au capital d'ALSABAIL. Elle a indiqué que celle-ci ne lui paraissait pas compatible avec son activité et en a conclu que « *le port qui ne détient de toute façon qu'une faible part du capital de cette entreprise devrait se désengager de la société ALSABAIL* ».

Par conséquent, le Port Autonome a fait part à ALSABAIL de sa volonté de céder sa participation.

Le cédant n'a pas proposé de cessionnaire dont la candidature devrait être soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la société.

C'est ainsi qu'en application de l'article 14 des statuts de la société, ALSABAIL a avisé les actionnaires de la vente projetée en invitant chaque actionnaire à lui indiquer le nombre d'actions qu'il souhaiterait acquérir.

Compte tenu de la volonté des deux Départements de participer aux côtés d'OSEO au développement général de l'activité de la société, il est proposé d'acquérir ces actions avec une répartition par tiers pour simplifier la transaction.

L'acquisition se réaliserait au prix de 27,17 € par action correspondant à celui payé par OSEO lors du rachat des parts détenues par la SADE dans le capital d'ALSABAIL. Ce montant a été déterminé suite à une étude récente réalisée par la SADE sur la valorisation d'ALSABAIL (situation comptable, activité, rentabilité, exposition au risque, portefeuille clients...).

Sur ces bases, les acquisitions seraient les suivantes :

- |                            |                         |
|----------------------------|-------------------------|
| - OSEO                     | 54 actions : 1 467,18 € |
| - Département du Bas-Rhin  | 53 actions : 1 440,01 € |
| - Département du Haut-Rhin | 53 actions : 1 440,01 € |

Le Conseil d'Administration d'Alsabail, réuni le 15 septembre 2011, a approuvé cette ventilation.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de 53 actions cédées par le Port Autonome de Strasbourg qui souhaite se retirer du capital d'ALSABAIL,
- d'acquérir ces actions à la valeur de 27,17 € par action,
- de prévoir les crédits correspondants soit 1 440,01 € sur le programme F321, chapitre 26, fonction 01, nature 261, à prélever sur le programme F 221, chapitre 27, fonction 93, nature 2748. Ce transfert de crédits sera soumis au vote dans le cadre de la DM2,
- de prévoir un transfert d'AP de 1 440,01 € du programme F221 sur le programme F321 qui sera soumis au vote lors de la DM2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER